



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-D2024_169_SI-AR

DECISION 2024-169

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 20 du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023 portant autorisation de signature d'une convention de mission d'assistance et d'information avec le CALM-SOLIHA pour l'année 2023 et déléguant au Président le soin de procéder, le cas échéant, au renouvellement de ladite convention dans la limite de deux années supplémentaires,

Vu la convention conclue le 9 mai 2023,

Vu le projet d'avenant n° 1 prolongeant la durée initiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 à la convention initiale conclue le 9 mai 2023 entre la CCCE et le CALM-SOLIHA est conclu, dans le but de prolonger la durée du partenariat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées, notamment celle sur le montant annuel de subvention fixé à 10 000 €.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président
Michel PAQUET

Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le **19 DEC. 2024**



MOSELLE

AVENANT n° 1

à la convention de mission d'assistance et d'information
entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), légalement représentée par son Président, M. Michel PAQUET, sise au 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM

Ci-après dénommé « CCCE »

Le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle, représenté par son Président, M. Raymond WEINHEIMER, 24 rue du Palais – BP 14 062 – 57040 METZ Cedex 1

Ci-après dénommé « CALM – SOLIHA Moselle »,

PREAMBULE

Une convention a été régularisée le 9 mai 2023 entre la CCCE et le CALM – SOLIHA Moselle pour permettre au CALM – SOLIHA Moselle de continuer ses actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, des Elus et de la collectivité, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au vu de la poursuite des actions du CALM – SOLIHA Moselle au titre de l'année 2024, il est proposé de régulariser un avenant n°1 selon les modalités ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Prolongation de la convention initiale

La convention initiale est prolongée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale sont maintenues dès lors qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en 2 (deux) exemplaires à Thionville, le 12/12/2024

Pour la CCCE

Monsieur Le Président
M. Michel PAQUET



Signature manuscrite de M. Michel PAQUET sur un tampon officiel de la CCCE.

Pour le CALM – SOLIHA Moselle

Monsieur Le Président
M. Raymond WEINHEIMER

Raymond
WEINHEIMER
MER

Signature
numérique de
Raymond
WEINHEIMER
Date : 2024.12.11
13:32:30 +01'00'



Signature manuscrite de M. Raymond WEINHEIMER sur un tampon officiel du CALM SOLIHA MOSELLE.